

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 MAI 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Transports en commun
– Demande de
subventions au Conseil
Général des Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 mai 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 8 juin 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 juin 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services


Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 27 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 mai deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAADİ, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD*

*Monsieur FRUCHARD (sauf pour le dossier 10 C 00, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2010, le compte-rendu des actes administratifs, le dossier 10 C 01)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Madame BÈLE à Monsieur LAMY
Monsieur RAVEL à Madame GOMMIER
Monsieur FAVREAU à Monsieur MAILLARD
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur QUÉMARD à Monsieur PÉRICARD
Madame RHONÉ à Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Madame USQUIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis mars 1999, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est signataire d'une convention de bassin avec les communes de Fourqueux, Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly et l'entreprise « Véolia Transport ».

L'objet de cette convention est de définir des dispositions communes applicables au réseau de transports interurbains en précisant le détail des services, les droits et obligations des parties, le régime financier, les engagements vis-à-vis du Conseil Régional d'Île-de-France ou des organismes attribuant les subventions aux investissements, notamment le Syndicat des Transports d'Île-de-France (S.T.I.F.).

Deux dessertes interurbaines ont été instaurées :

- la ligne F desservant Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux,
- la ligne BC desservant Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy et Aigremont.

La Ville participe au déficit de l'exploitation à hauteur de :

- 50 % pour la ligne F,
- 47 % pour la ligne BC.

Jusqu'en 2003, les lignes BC et F étaient subventionnées par le Conseil Général des Yvelines par le biais de conventions pluriannuelles.

Désormais, le Conseil Général des Yvelines attribue les subventions chaque année.

Ainsi, au titre de l'année civile 2009, la Ville bénéficiera d'une aide d'un montant correspondant à 20 % de sa participation, soit environ 27 028,47 € pour la ligne BC et 21 941,53 € pour la ligne F. Le coût restant à la charge de la Ville s'élève à 108 113,87 € pour la ligne BC et 87 766,10 € pour la ligne F.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines l'attribution au taux maximum d'une subvention de fonctionnement pour l'exploitation des lignes BC et F.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines pour les lignes interurbaines BC et F.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines